

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement



جمهورية القمر المتحدة
الوحدة - التضامن - التنمية

Moroni, le 16/09/2022

Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme, chargé des Affaires
Foncieres et des Transports Terrestres

LE MINISTRE,

Ministère des Finances, du Budget
et du Secteur Bancaire

LE MINISTRE,

Arrêté conjoint :

N°22-008/MATUAFT/CAB

N°22-013/MFBSB/CAB

Portant mise à disposition de Monsieur
AHMED Bin MOHAMED RASHID AL-
JARWAN, d'une parcelle de terrain d'une
superficie de Six Ares Trois Centiares (06A03
CA) sise au lieudit Itsambou-Gouni-Itsandra -
Ngazidja, pour la construction du Bureau de
l'IPTP et son domicile

LES MINISTRES,

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu la loi N°11-005/AU relative à la Décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;
- Vu le décret N°12-026/PR, portant promulgation de la loi N°11-026/AU du 29 décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la Construction en Union des Comores et les arrêtés pris en son application ;
- Vu le décret du 28 septembre 1926, règlementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 août 1927 et les textes notifiatifs subséquents notamment l'arrêté N°58-139 du 19 juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores ;
- Vu le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le décret N°12-193/PR du 10 octobre 2012, portant réorganisation et missions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Vu le Décret du 04 Février 1911, réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du Domaine public.
- Vu les nécessités ;

ARRETEMENT

Article 1 : Est mise à disposition de Monsieur AHMED Bin MOHAMED AL-JARWAN, Président du Conseil Global pour la Tolérance et la Paix (GCTP) conformément aux accords signés entre le l'Assemblée de l'Union des Comores et le Parlement International pour la Tolérance et la Paix (IPTP) , une parcelle de terrain d'une superficie de Six Ares Trois Centiares (06A03 CA) sise à Itsambou-Gouni-Itsandra, préfecture d'Itsandra, pour la construction d'un bâtiment devant abriter le bureau de l'IPTP et son domicile en Union des Comores, telle que ladite parcelle se trouve délimitée et lisérée en rouge au plan croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur AHMED Bin MOHAMED AL-JARWAN n'a aucun droit réel sur le domaine qu'elle occupe et ne peut ni vendre, ni céder, ni rétrocéder, ni hypothéquer le terrain.

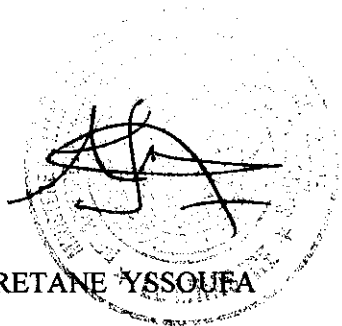
.../...

Article 3 : Le terrain susmentionné réintégrera le domaine foncier privé de l'Etat dès cessation des activités du Conseil Global pour la Tolérance et la Paix (GCTP) en Union des Comores.

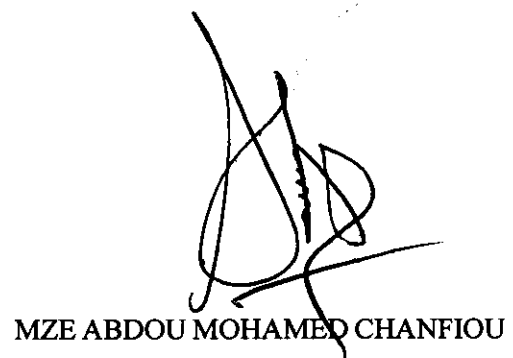
Article 4 : Le non-respect des dispositions citées dans la convention entre le Gouvernement et le Conseil mondial pour la tolérance et la paix entrainera pour l'Etat le Droit de reprendre le terrain en question sans préjudice des poursuites ;

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celle du présent Arrêté, relatives à la gestion et situation juridique du terrain en cause sont et demeurent annulées.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AFRETANE YSSOUFA



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliations :

- Présidence de l'Union
- Tout Ministère
- Gouvernorat de Ngazidja
- DGEATUAF ;
- DG. des Domaines ;
- DG. Budget ;
- Contrôleur Financier ;
- Trésor Public ;
- Dir-Régionale. des Domaines Ngazidja ;
- Service cadastre-Topographique ;
- Préfecture d'Itsandra ;
- Mairie de la Commune d'Itsandra ;
- Journal officiel des Comores ;
- Intéressé;
- Archives.